



## MAIRIE DE BINING

ARRETE N°

005 / 2026

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION RESTREINTE PAR ECLUSES

Le Maire de BINING,  
Vu les dispositions du code pénal,  
Vu l'article R 411-8 du code de la route,  
Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant la convention relative à la réalisation d'aménagements de sécurité sur la route départementale n°35 en traverse de Bining du 05 février 2026 ;  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type chicane ou écluse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>(al.1)**

Sont mises en place :

- Deux écluses doubles au droit des PR7 + 082 et 7 + 412 pour sécuriser les rues de Rahling et de Rohrbach, avec pour chacune d'elle, le rétrécissement à une voie de circulation de 3,80 m de large donnant la priorité au flux sortant, avec création de deux îlots trapézoïdaux avec un intervalle de 20 mètres, implantés en quinconce ;
- Une écluse simple axiale au droit du PR7 + 264 pour sécuriser la rue du Centre, avec une voie de circulation de 3,80m de large portant sur la création de 2 îlots latéraux trapézoïdaux délimités par des bordures L2 avec remplissage de béton balayé.

**Article 1er (al. 2)**

Les véhicules venant de la direction de Rohrbach-lès-Bitche se dirigeant dans la direction de Rahling doivent, à hauteur du numéro de voirie n°13, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

**Article 1er (al. 3)**

Les véhicules venant de la direction de Rohrbach-lès-Bitche et se dirigeant dans la direction de Rahling doivent, à hauteur du numéro de voirie 4, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

**Article 1er (al. 4)**

Les véhicules venant de la direction de Rahling et se dirigeant dans la direction de Rohrbach-lès-Bitche doivent, à hauteur du numéro de voirie 5-7, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

## **Article 2**

La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la route départementale n°35 en traverse de BINING entre les numéros de voirie 13 rue de la rue Rohrbach et 5-7 rue de Rahling.

## **Article 3**

Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

## **Article 4**

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rohrbach-les-Bitche, le Maire de la commune de BINING sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

## **Article 5**

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de l'Unité Technique Départementale SARREGUEMINES-BITCHE ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rohrbach-lès-Bitche ;

Fait à BINING, le 26 février 2026

Le Maire

